

Réponses à la demande de renseignements n° 1 de l'AHQ-ARQ – Transport et Distribution

Phase 2

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'AHQ-ARQ À HQT D

PROPOSITION DES AJUSTEMENTS POUR L'ANNÉE 2025 - TRANSPORT

1. Référence : [C-HQT-HQD-0020, page 6, lignes 9 et 10.](#)

Préambule :

« Les achats d'électricité avec le Distributeur sont augmentés de 0,2 M\$ à la suite de la mise à jour des données par le Distributeur en suivi de la décision D-2025-114. »

Demande :

- 1.1 Veuillez expliquer l'augmentation de 0,2 M\$ pour les achats d'électricité apparaissant à la référence en fournissant notamment les références pertinentes à la décision D-2025-114. Veuillez notamment expliquer comment un changement du traitement de la maîtrise de la végétation peut affecter les achats d'électricité avec le Distributeur.

Réponse :

- 1 **La hausse de 0,2 M\$ à la rubrique des achats d'électricité s'explique par le**
2 **rehaussement du coût des achats effectués auprès du Distributeur pour l'usage**
3 **interne d'électricité du Transporteur.**

2. Référence : [C-HQT-HQD-0020, page 9, lignes 3 à 8.](#)

Préambule :

« La proposition du Transporteur à la suite de la décision D-2025-114 consiste à récupérer les coûts liés à la végétation pour l'année 2025 à compter du 1er avril jusqu'au 31 décembre 2025. Cette approche permet ainsi de récupérer le montant de 77,5 M\$, présenté à la ligne 51 du tableau 1.

Les tarifs de transport applicables d'avril à décembre 2025 tiennent compte des revenus requis présentés à la section 2 et des besoins de transport 2025 [note de bas de page omise]. » (Nous soulignons)

Demande :

- 2.1 Veuillez justifier que la récupération des coûts liés à la végétation pour 2025 se fasse sur seulement 9 mois tel qu'indiqué à la référence et non sur la totalité de l'année 2025?

Réponse :

- 4 **La proposition du Transporteur vise la récupération du montant de 77,5 M\$**
5 **attribuable aux coûts de la maîtrise de la végétation pour l'année 2025, suivant**
6 **la décision D-2025-114. Le tarif proposé de 80,40 \$/kW/an pour la période**
7 **du 1^{er} avril au 31 décembre 2025, a été établi de manière à intégrer la totalité du**

montant à récupérer à cet égard. Le Transporteur propose ainsi de récupérer l'intégralité du montant requis sur une période de neuf mois, au moyen des tarifs applicables du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

Cette proposition découle du fait que les tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 avaient été fixés par la décision D-2025-032 et étaient en vigueur au cours de cette période. Par la suite, dans la décision D-2025-044 rendue le 31 mars 2025, la Régie a déclaré provisoires les tarifs de transport.

PROPOSITION QUANT AUX AJUSTEMENTS REQUIS POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2025-2026 - DISTRIBUTION

3. Référence : [C-HQT-HQD-0021, page 5, tableau 1.](#)

Préambule :

«

Tableau 1
Revenus requis du Distributeur 2025 (M\$)

	2025		
	D-2025-022 et D-2025-033	Ajustements D-2025-114	D-2025-022 et D-2025-033 ajustés de la D-2025-114 (1) + (2) + (3)
	(1)	(2)	(3)
ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE TRANSPORT	11 516,1	65,1	11 581,2
Achats d'électricité	8 372,3	-4,3	8 368,0
Paiement	5 585,2		5 585,2
Paiement	2 419,0		2 419,0
Tarif de gestion de la consommation	0,0		0,0
Ajustement des contrats spéciaux ¹	60,8	-4,3	56,5
Achats d'électricité en réseaux non reliés	5,9		5,9
Service de transport	3 143,2	82,4	3 225,6
Charge locale	3 143,2	69,4	3 212,6
Ajustement relatif aux revenus de point à point du Transporteur	0,0		0,0
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	3 471,5	167,9	3 639,4
Charges d'exploitation	1 917,3	190,2	2 107,5
Elaborer des stratégies	1,2		1,2
Ventes à l'exportation et développement de marchés	1,2		1,2
Planifier et prioriser	5,4		5,4
Gestion des approvisionnements en électricité	5,4		5,4
Concevoir et construire	127,4		127,4
Gestion des actifs et planification du portefeuille d'investissements	5,5		5,5
Conception et évolution du système énergétique et infrastructures	35,9		35,9
Expertise et soutien technique aux opérations	55,0		55,0
Exploiter et commercialiser	1 545,0	190,2	1 735,2
Expérience client et commercialisation	650,4		650,4
Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux	50,9		50,9
Service technique et intégration réseau	39,0		39,0
Opération et maintenance	678,8	190,2	869,1
Mesurage	66,8		66,8
Exploitation des réseaux autonomes	110,1		110,1
Facturation interne et autres cheminement directs	150,4		150,4
Coupage des charges d'exploitation non allouée par activité ²	-36,0		-36,0
Ajustements réglementaires	24,9		24,9
Coût des services passés			
Rendement sur les actifs utilisés par les activités de soutien	21,5		21,5
Rendement - Borne de recharges	3,4		3,4
Radiation stock de compteurs neufs recassés à l'amortissement	0,0		0,0
Autres charges	1 003,7	-17,1	986,7
Achats de combustible	125,4		125,4
Amortissement	750,9	-17,1	733,8
Immobilisations corporelles en exploitation	518,5		518,5
Actifs incorporels en exploitation	21,9		21,9
Contrat de location-acquisition	10,6		10,6
Contributions internes	56,6		56,6
Actifs réglementaires	124,1	-17,1	107,0
Retrait d'actifs	5,1		5,1
Éléments hors base de tarification	14,1		14,1
Taxes	127,5		127,5
Taxe sur les services publics	67,6		67,6
Taxes municipales et scolaires	1,1		1,1
Bureau de la transition climatique et énergétique (BTCE)	58,8		58,8
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	-277,7		-277,7
Coût de retraite	-258,8		-258,8
Coût des autres régimes	21,1		21,1
Prime corporative	53,8		53,8
Revenus autres que ventes d'électricité	-161,8	-0,5	-162,3
Revenus de facturation externe	-119,1		-119,1
Revenus de facturation interne	-42,7	-0,5	-43,3
Subside sur ventes - Miroirs à faible revenu	25,6		25,6
REMBOURSEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION	916,6	-4,7	911,9
Coût des capitaux empruntés	480,1	-2,5	477,6
Coût des capitaux propres	430,5	-2,2	428,3
Base de tarification (moyenne 13 soldes mensuels)	15 000,8	-78,0	14 922,7
Coût moyen pondéré du capital	6,071%		6,071%
Coût de la dette	4,524%		4,524%
Taux de rendement des capitaux propres	8,200%		8,200%
REVENUS REQUIS DU DISTRIBUTEUR	14 987,6	233,0	15 220,6

¹ Voir note au tableau 3.1 de la pièce HQT-D-02, document 2

² D-2025-022, paragraphe 188

» (Nos surlignements)

Demandes :

- 3.1** Veuillez expliquer la baisse de 4,3 M\$ pour les achats d'électricité apparaissant à la référence (lignes 2 et 6) avec des informations plus détaillées que celles fournies. Veuillez notamment expliquer comment un changement du traitement de la maîtrise de la végétation peut affecter les achats d'électricité.

Réponse :

1 **La baisse de 4,3 M\$ des achats d'électricité est attribuable à l'ajustement des**
 2 **contrats spéciaux. Cet ajustement vise à refléter l'écart entre les revenus**
 3 **générés par les clients assujettis à des contrats spéciaux et les coûts qui leur**
 4 **sont attribuables. Ainsi, toute variation des revenus requis du Distributeur a**
 5 **une incidence sur cet ajustement, puisque le manque à gagner ou le surplus**
 6 **associé aux contrats spéciaux est ultimement transféré à l'actionnaire. Le**
 7 **changement apporté au traitement de la maîtrise de la végétation se répercute**
 8 **donc sur l'ajustement des contrats spéciaux, comme détaillé au tableau R-3.1.**

Tableau R-3.1
Ajustement des contrats spéciaux (M\$)

Composantes	D-2025-022 et D-2025-033	Ajustement D-2025-114	D-2025-022 et D-2025-033 ajustées de la D-2025-114	Référence dans HQTD-2, Document 2
	(1)	(2)	(3)	
1 Revenus prévus	1 352,6	2,3	1 354,8	Voir tableau 1, colonne 5, ligne 23
2 Coût de transport	298,4	6,5	304,9	Voir tableau 7, colonne 3, ligne 23
3 Coût de distribution & SALC	3,7	0,0	3,7	Voir tableau 7, colonne 16, ligne 23
4 Coût du capital	10,0	(0,0)	9,9	Voir tableau 6, colonne 18, ligne 23
5 Coût de fourniture applicable	1 040,6	(4,3)	1 036,3	Voir tableau 9.1, colonne 13, ligne 24
6 Coût de fourniture selon méthode de répartition	979,8	-	979,8	Voir tableau 9.1, colonne 13, ligne 23
7 Ajustement des contrats spéciaux	60,8	(4,3)	56,5	

- 3.2** Veuillez expliquer la baisse de 0,5 M\$ pour les revenus de facturation interne apparaissant à la référence (ligne 55). Veuillez notamment expliquer comment un changement du traitement de la maîtrise de la végétation peut affecter les revenus de facturation interne.

Réponse :

9 **Les revenus de facturation interne augmentent de 0,5 M\$, passant de 42,7 M\$ à**
 10 **43,3 M\$. Ces revenus comprennent l'électricité consommée pour les besoins**
 11 **internes du Transporteur et du Producteur, lesquels revenus sont ajustés en**
 12 **fonction de la décision D-2025-114.**

4. Référence : [C-HQT-HQD-0021, page 8, ligne 27, à page 9, ligne 2.](#)**Préambule :**

« Comme indiqué à la section 3.2, le Distributeur présente aux pièces HQTD-2, Document 3.1 et Document 3.2 l'ajustement devant être apporté aux tarifs d'électricité applicables au 1^{er} avril 2027 et au 1^{er} avril 2028 fixés de manière provisoire par la Régie, qui permettra la récupération de ce montant de proposés tiennent compte des volumes de ventes prévus, tels que reconnus par la Régie dans sa décision D-2026-033 pour la période allant du 1^{er} avril 2027 au 31 décembre 2028, ainsi que des volumes projetés pour les mois de janvier à mars de 2029 dans l'État d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032 déposé le 31 octobre 2025. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)

Demande :

- 4.1** Veuillez corriger la phrase apparaissant à la référence afin de la rendre compréhensible, notamment le passage souligné au préambule.

Réponse :

1 La phrase citée en référence a été malencontreusement tronquée du texte
2 surligné ci-après : « Comme indiqué à la section 3.2, le Distributeur présente
3 aux pièces HQTD-2, Document 3.1 et Document 3.2 l'ajustement devant être
4 apporté aux tarifs d'électricité applicables au 1^{er} avril 2027 et au 1^{er} avril 2028
5 fixés de manière provisoire par la Régie, qui permettra la récupération de ce
6 montant de 118,9 M\$. Les ajustements proposés tiennent compte des volumes
7 de ventes prévus, tels que reconnus par la Régie dans sa décision D-2026-033
8 pour la période allant du 1^{er} avril 2027 au 31 décembre 2028, ainsi que des
9 volumes projetés pour les mois de janvier à mars de 2029 dans l'État
10 d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032 déposé le
11 31 octobre 2025. »

5. Référence : [C-HQT-HQD-0021, page 9, note de bas de page no. 5.](#)**Préambule :**

« Mécanisme de traitement des surplus et manque à gagner « MTSM » dont les modalités proposées seront déposées à la Régie au 1^{er} semestre de 2026. » (Nous soulignons)

Demande :

- 5.1** Veuillez fournir la référence au mécanisme mentionné en préambule qui devait être déposé à la Régie au 1^{er} semestre de 2026. Dans le cas où un tel mécanisme n'a pas été déposé à la Régie, veuillez expliquer pourquoi et indiquer la nouvelle date de dépôt, le cas échéant.

Réponse :

- 1 **Voir la demande déposée le 23 juin 2026, mais rendue publique ultérieurement**
- 2 **par la Régie, dans le cadre du dossier R-4344-2026.**